MARCHE DE SERVICE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Marché n°2026-675

Accord - cadre relatif à la réalisation d'une veille média, panorama média numérique quotidien et des prestations associées pour CCI France

SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES

Article 1. CONTEXTE ET ENJEUX DU BESOIN 4

1.1. Présentation de CCI France 4

1.2. Organisation de CCI France 4

1.3. Bénéficiaires 4

1.4. Objectifs poursuivis et résultats attendus 5

1.4.1. Amélioration de la visibilité médiatique 5

1.4.2. Optimisation de la veille stratégique 5

1.4.3. Facilitation de la prise de décision 5

1.4.4. Renforcement de la réactivité 5

1.4.5. Respect des obligations légales et contractuelles 5

Article 2. OBJET DU MARCHÉ : FOURNITURE D'UN PANORAMA NUMERIQUE MÉDIA 6

2.1. Partie conclue à prix forfaitaires 6

2.2. Partie conclue à prix unitaire 6

Article 3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS 7

3.1. Panorama média numérique 8

3.1.1. Périmètre des contenus 8

3.1.2. Présentation du panorama (sommaire, rubriques et format des articles) 8

3.1.3. Le volume du panorama de presse quotidienne 10

3.1.4. Les modes de transmission 10

3.1.5. Les modes de lecture pour les abonnés (environ 50 personnes) 10

3.1.6. Horaires de mise à disposition des panoramas 11

3.2. Projection « Tendances hebdomadaires » 12

3.3. Analyse mensuelle des moments forts 12

3.4. Veille Média 12

3.4.1. Corpus : Titres de presse à surveiller 12

3.4.2. Repérage des informations concernant le Président de CCI France et des CCI 14

3.5. Corpus supplémentaires 15

3.6. Prestations supplémentaires éventuelles 15

Article 4. OUTIL D'ACCES A DES CONTENUS ET FONCTIONNALITES ASSOCIEES 15
4.1. Gestion des listes d'abonnés 16
4.2. Intégration dans le panorama de nouvelles rubriques 16
4.3. L'archivage 16
4.4. Un moteur de recherche multicritères sur l'intégralité du contenu des articles 17
4.5. Statistiques 17
Article 5. LA GESTION COMPTABLE DES DROITS DES AUTEURS ET DES DROITS DES EDITEURS 18
Article 6. ASPECTS TECHNIQUES ET DE SECURITE 18
Article 7. MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT 19
7.1. Formation de l'équipe interne 19
7.2. Interlocuteur unique 19
7.3. Assistance Hot Line 20
7.4. Incident ou indisponibilité d'accès au site hébergé à l'extérieur 20
7.5. Planning de mise en œuvre 20
Article 8. DEVELOPPEMENT DURABLE 20

ARTICLE 1. CONTEXTE ET ENJEUX DU BESOIN

1.1. PRESENTATION DE CCI FRANCE

CCI France est la tête de réseau des 121 CCI regroupées au sein de son Assemblée Générale. Les missions de CCI France sont de représenter le réseau et les intérêts du commerce, de l'industrie et des services sur le plan national, européen et international et d'assurer l'animation de l'ensemble du réseau.

A ce titre, elle élabore la stratégie nationale du réseau, adopte des normes d'intervention, gère des projets de portée nationale, propose des fonctions de soutien au réseau dans les domaines technique, juridique et financier, ainsi que dans celui de la communication institutionnelle. CCI France informe ses cibles :

- entreprises (commerce, industrie, services), particuliers et institutionnels en communiquant sur les actions menées par les CCI et les sujets prioritaires menés par le réseau des Chambres de commerce et d'industrie :
- formation, entrepreneuriat, numérique, industrie…

Par toutes ses actions, il est crucial pour CCI France d'avoir une veille média et un panorama presse adaptés à ses besoins et ajustables.

1.2. ORGANISATION DE CCI FRANCE

A ce jour, CCI France est divisée en 8 grandes directions, à savoir :

- La Direction Générale et la Présidence ;
- La Direction de la valorisation ;
- La Direction de la Performance ;
- La Direction des synthèmes d'information ;
- La Direction des opérations ;
- La Direction de la formation ;
- Direction des affaires publiques et territoires
- Le Secrétariat Général.

1.3. BENEFICIAIRES

Les panoramas médias sont destinés principalement au :

- le Président de CCI France ;

- les membres du Comex ;
- les responsables de Pôles ;
- les collaborateurs cadres en prise directe avec l'information.

Le nombre total des bénéficiaires doit s'établir à environ 50 personnes.

1.4. OBJECTIFS POURSUIVIS ET RESULTATS ATTENDUS

La présente clause vise à définir les objectifs poursuivis et les résultats attendus dans le cadre du marché, en cohérence avec les enjeux identifiés et les besoins exprimés par CCI France. Les objectifs poursuivis par le marché sont les suivants :

1.4.1. AMELIORATION DE LA VISIBILITE MEDIATIQUE

Renforcer la présence et la visibilité de CCI France et des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) dans les médias, tant au niveau national qu'international, en mettant en avant leurs actions, initiatives et contributions au développement économique.

1.4.2. OPTIMISATION DE LA VEILLE STRATEGIQUE

Fournir un panorama numérique média exhaustif et structuré permettant une analyse approfondie des tendances médiatiques, des moments forts et des sujets d'actualité pertinents pour CCI France et les CCI.3.

1.4.3. FACILITATION DE LA PRISE DE DECISION

Offrir des outils d'accès aux contenus et des fonctionnalités associées, tels qu'un moteur de recherche multicritères et des statistiques, afin de permettre une exploitation efficace des données collectées et une prise de décision éclairée.

1.4.4. RENFORCEMENT DE LA REACTIVITE

Assurer une veille média proactive et un repérage rapide des informations concernant le Président de CCI France et les CCI, afin de répondre aux enjeux de communication institutionnelle et de gestion de crise.

1.4.5. RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES ET CONTRACTUELLES

Garantir la gestion comptable des droits des auteurs et des éditeurs, en conformité avec les réglementations en vigueur. Les résultats attendus sont les suivants :

- **Production d'un panorama média numérique de qualité** : Mise à disposition quotidienne, hebdomadaire et mensuelle de panoramas structurés, incluant des sommaires interactifs, des rubriques thématiques et des analyses pertinentes.

- **Accès simplifié et sécurisé aux contenus** : Développement d'un outil ergonomique permettant une consultation fluide des articles, un archivage efficace et une recherche multicritère sur l'intégralité des contenus.
- **Adaptabilité et évolutivité** : Intégration de nouvelles rubriques et corpus supplémentaires en fonction des besoins exprimés par CCI France, sans impact sur les coûts du marché.
- **Fiabilité et continuité du service** : Mise en œuvre de mesures techniques et de sécurité garantissant la disponibilité des outils et la protection des données, avec une assistance hot line en cas d'incident ou d'indisponibilité.
- **Impact durable** : Application des principes de développement durable dans la réalisation des prestations, notamment en matière d'éco-conception et d'accessibilité. Ces objectifs et résultats s'inscrivent dans une démarche globale visant à répondre aux enjeux stratégiques de CCI France tout en assurant une prestation conforme aux standards de qualité et aux attentes des bénéficiaires.

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ : FOURNITURE D'UN PANORAMA NUMERIQUE MÉDIA

L'objet principal du marché concerne des prestations de service relatif à la réalisation d'une veille média, d'un panorama média numérique quotidien et de prestations associées pour le compte de CCI France.

Il s'agit d'un marché composite avec une partie conclut à prix unitaire et l'autre à prix forfaitaire.

2.1. PARTIE CONCLUE A PRIX FORFAITAIRES

La partie conclue à prix forfaitaire regroupe les prestations suivantes :

- panorama média numérique intégrant 4 contenus complémentaires hors thématiques indiquées à l'article 3.1.2 journaliers estimé à 6 080 contenus annuels ;
- quotidienne de presse écrite, audiovisuelle (radio et TV) et web ;
- projection « Tendances hebdomadaires » ;
- analyse mensuelle des moments forts de l'actualité du réseau consulaire ;
- mise à disposition d'un outil (plateforme Extranet)
- formation pour la prise en main de l'outil
- mise à disposition des documents de présentation de l'outil

2.2. PARTIE CONCLUE A PRIX UNITAIRE

La partie conclue à prix unitaire donnera lieu à l'émission de bon de commande. Les prestations pouvant faire l'objet de l'émission d'un bons de commande sont les suivantes :

- corpus de contenus portant sur des thématiques autres que celles mentionnées à l'article 3.1 du présent document ;
- formation supplémentaire à l'outil (plateforme Extranet) ;

Les prestations attendues au titre de chaque forme de prix sont plus précisément décrites à l'article III du présent CCTP.

La partie « accord-cadre à bons de commande » est conclue sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de commandes de 40 000 € HT.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le titulaire est chargé de fournir les prestations décrites dans le cadre du marché, lesquelles visent à répondre aux besoins exprimés par CCI France en matière de panorama numérique média. Ces prestations incluent la conception, la réalisation, la mise à disposition et la maintenance des outils et contenus nécessaires à la fourniture d'un panorama numérique de presse, ainsi que des services complémentaires permettant une exploitation optimale des données.

Le panorama média numérique constitue la prestation principale et se décline en plusieurs volets détaillés dans les sous-sections correspondantes. Il inclut notamment la collecte, la classification et la présentation des contenus issus de titres de presse identifiés, selon un sommaire interactif et des rubriques prédéfinies. Les articles doivent être sélectionnés en fonction de leur pertinence et de leur lien avec les thématiques définies par CCI France, tout en respectant les contraintes de volume et de format précisées dans le marché.

En complément, le titulaire devra fournir des projections hebdomadaires sur les tendances médiatiques, des analyses mensuelles des moments forts, ainsi qu'une veille média ciblée sur des corpus spécifiques. Cette veille inclut le repérage des informations concernant le Président de CCI France et les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), ainsi que la surveillance de titres de presse supplémentaires ou de corpus spécifiques, selon les besoins exprimés par CCI France.

Le titulaire pourra également être sollicité pour des prestations supplémentaires éventuelles, telles que l'intégration de nouveaux corpus ou la réalisation de contenus spécifiques. Ces prestations devront être mises en œuvre dans des délais compatibles avec les exigences du marché et selon les modalités définies dans les bons de commande.

Enfin, le titulaire devra garantir la qualité et la continuité des services, notamment par la mise en place d'un outil d'accès aux contenus et fonctionnalités associées, incluant la gestion des listes d'abonnés, l'intégration de nouvelles rubriques, l'archivage des contenus, un moteur de recherche multicritères, et des statistiques d'utilisation.

Ces outils devront être conformes aux exigences techniques et de sécurité définie dans le marché. L'ensemble des prestations devra être réalisé dans le respect des délais, des volumes et des formats définis, tout en garantissant une qualité optimale des contenus et des services associés.

Le titulaire s'engage à collaborer étroitement avec CCI France pour répondre aux besoins évolutifs et assurer une mise en œuvre efficace du contrat.

3.1. PANORAMA MEDIA NUMERIQUE

3.1.1. PERIMETRE DES CONTENUS

Le Titulaire doit réaliser un panorama média numérique à partir de la presse écrite, web, radio et TV au travers :

- de la presse quotidienne nationale,
- de la presse quotidienne régionale,
- de la presse périodique/hebdomadaire nationale
- de la presse spécialisée commerce, industrie, formation
- des émissions et interview d'actualité de radios nationales y compris celles du président de CCI France
- des émissions et interview d'actualités des TV nationales y compris celles du président de CCI France du lundi au vendredi. Les contenus du week-end doivent apparaître le lundi de la semaine suivante et les contenus des jours fériés le lendemain. Il est précisé que le terme « contenu » couvre les interviews, les tribunes, les éditos mais aussi les contenus radio et TV.

Le titulaire doit envoyer des alertes média (web, audiovisuel) en temps réel dès qu'un contenu concernant CCI France ou son président est en ligne et cela 7 jours/7. CCI France désignera les contacts à prévenir lors de la réunion de démarrage du marché.

A titre indicatif, à ce jour :

- un panorama presse print et web est reçu par courrier électronique et sur portable du lundi au vendredi.

3.1.2. PRESENTATION DU PANORAMA (SOMMAIRE, RUBRIQUES ET FORMAT DES ARTICLES)

Le panorama média doit être personnalisé en incorporant la charte graphique CCI France que vous trouverez à travers ce lien dans le présent document. Il doit couvrir toutes les sources de presse écrite (nationale, régionale, périodique, hebdomadaire), ainsi que les sources radio et TV des chaînes d'information. Le panorama est organisé autour de thématiques prédéfinies, avec possibilité d'ajouter ou de supprimer des rubriques en fonction de l'actualité.

Le panorama doit être organisé autour de plusieurs thématiques. A titre d'exemple, le panorama pourrait s'articuler de la manière suivante :

3.1.2.1. **Rubriquage attendu quotidiennement**

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, le titulaire doit mettre à disposition les rubriques suivantes :

- Articles CCI France/CCI (président)
- Macro-économie/Conjoncture
- Budget de l'Etat / Comptes publics
- Fiscalité
- Réforme de l'Etat
- Collectivités territoriales / régions /attractivité du territoire
- Economie numérique/ Innovation recherche
- PME – création/reprise d'entreprise
- Emploi /Formation/apprentissage
- Europe- international- export Et / Ou En fonction de l'actualité :
    - Industrie – Réindustrialisation – Energie
    - Aménagement du Territoire – Tourisme – Commerce/ Made in France
    - Année de la gastronomie
    - Développement durable – Environnement – Transition écologique Transports Patronat
    - Medef/Chambre d'Agriculture/ADEME

Le Titulaire doit indiquer les délais de réactivité qu'il propose pour l'ajout ou la suppression de rubriques sachant que CCI France souhaite une grande réactivité et un interlocuteur dédié pour gérer sa demande.

Le Titulaire doit décrire les moyens techniques et humains pour garantir la réactivité attendue par CCI France.

Chaque sélection de contenus doit être accompagnée d'un sommaire reprenant les thématiques indiquées et doit comporter sous chacune des rubriques, la liste des contenus avec son titre, l'intitulé du média et la date de publication. Une fonctionnalité doit permettre en pointant sur l'article du sommaire d'ouvrir l'article ainsi sélectionné.

Les articles doivent être présentés dans une version numérique qui doit conserver la mise en page initiale du journal ainsi que les photographies.

3.1.2.2. **Format des articles**

La présentation de chaque article, de préférence en couleur et au format A4, doit être harmonisée pour toutes les sources (presse nationale, régionale…etc.) avec un cartouche en entête qui doit reprendre :

- le nom du journal ou support ;
- le nom du journaliste ;
- la date de parution ;
- le chiffre de sa diffusion ;
- le numéro de la page où se situe l'article et un visuel permettent d'identifier la place de l'article dans la page du média.

Le Titulaire doit préciser le ou les formats numériques qu'il est en mesure de fournir.

Le Titulaire doit préciser de façon détaillée les fonctions associées et décrira l'usage qui doit pouvoir être fait des articles (téléchargement, impression, annotations…) et les piges radios + TV.

Le Titulaire devra assurer un suivi très réactif des streaming et être en mesure de les livrer avec peu de délais pour les radios, chaines nationales et régionales pigées.

3.1.3. LE VOLUME DU PANORAMA DE PRESSE QUOTIDIENNE

Le Titulaire s'engage à réaliser un panorama de presse composé de 15 à 20 contenus dont 2 contenus audiovisuels maximum par jour, sélectionnés en fonction de leur pertinence.

3.1.4. LES MODES DE TRANSMISSION

Le Titulaire doit décrire les modes de transmission et de consultation du panorama ainsi que les modalités techniques qu'il propose :

Le panorama média doit contenir des contenus touchant à l'actualité socio-économique et une sélection de contenus traitant de CCI France et de son président et des CCI en fonction de l'actualité et de l'intérêt de l'information. Il devra couvrir les principaux titres stratégiques de la presse quotidienne nationale écrite, gratuite, web et payante, ainsi que les principaux titres de la presse quotidienne régionale, sans oublier la presse hebdomadaire et la presse spécialisée ainsi que les radios et TV cités en point 3.4.

Le Titulaire doit prévenir par mail la direction de la communication et du marketing de tout problème quant à la réalisation du panorama et de sa publication si celle-ci devait être retardée.

3.1.5. LES MODES DE LECTURE POUR LES ABONNES (ENVIRON 50 PERSONNES)

3.1.5.1. **A partir d'un ordinateur**

Les abonnés au panorama média doivent être informés par push mail que le nouveau panorama du jour est finalisé : le push mail doit comporter le sommaire avec les titres des articles, le nom du média et la date de publication. Le sommaire doit être « interactif » : l'abonné doit pouvoir pointer sur le titre.

Les abonnés au panorama média doivent pouvoir accéder au(x) panorama(s) média à tout moment. L'accès doit être extrêmement simplifié, par exemple par un simple clic depuis le sommaire interactif reçu, sans identifiant ni mot de passe.

A ce sommaire « interactif », doit être joint un document PDF complet du panorama.

3.1.5.2. **A partir d'un Smartphone**

Les abonnés au panorama média doivent accéder et lire le panorama sur tous les types de Smartphones (Android, Iphone...) et Tablettes, etc. Celui-ci doit donc être responsive.

Le Titulaire doit assurer la réception et la possibilité de lecture du panorama média depuis n'importe quelle connexion, qu'elle soit effectuée à partir du réseau de CCI France ou à l'extérieur de ce réseau.

Sur son Smartphone, l'abonné doit recevoir le sommaire du panorama du jour, avec sous chacune des rubriques, les articles : titre, média et date de publication.

Une fonctionnalité doit permettre à l'utilisateur, en pointant sur l'article du sommaire, d'ouvrir et de pouvoir lire l'article ainsi sélectionné. Parallèlement le panorama du jour dans son exhaustivité, doit être attaché en pièce jointe au mail.

Le Titulaire doit décrire la procédure de mise en ligne des panoramas et la plateforme technique qui l'hébergera.

3.1.6. HORAIRES DE MISE A DISPOSITION DES PANORAMAS

La direction de la communication souhaite que le panorama média soit disponible dans les boîtes de messagerie électronique et sur les Smartphones des bénéficiaires :

► du lundi au vendredi : entre 7h00 et 7h30.

Le titulaire précise, dans son mémoire technique, l'horaire auquel il s'engage à livrer le panorama.

En cas de non-respect de cet engagement, des pénalités sont appliquées dans les conditions prévues à l'article 16 du CCAP.

En cas de retard imprévu (notamment en cas de panne technique ou de dysfonctionnement des moyens de transmission), le titulaire est tenu de notifier par écrit au pouvoir adjudicateur les causes du retard ainsi que les mesures correctives envisagées pour en éviter la récurrence. Cette information doit intervenir dans un délai maximal de 24 heures.

Les retards imputables à un cas de force majeure (tels qu'une panne généralisée ou une cyberattaque) ne donnent pas lieu à l'application de pénalités, sous réserve d'une notification immédiate accompagnée de tout justificatif probant.

3.2. PROJECTION « TENDANCES HEBDOMADAIRES »

Dans le cadre de ce marché CCI France souhaite avoir une projection des « Tendances hebdomadaire » avec des indicateurs chiffrés pour orienter notre communication en amont indiquant les dates clés, les thématiques, les points forts qui vont émerger sur la semaine à venir. Cette projection sera transmise par mail à deux administrateurs.

Cette projection doit être courte, synthétique et doit être transmise entre 14h00 et 16h00 le vendredi précédent la semaine concernée.

3.3. ANALYSE MENSUELLE DES MOMENTS FORTS

Dans le cadre de ce marché CCI France souhaite avoir une analyse mensuelle récapitulative et synthétique des moments forts de l'actualité au sein du réseau consulaire. Cette analyse doit mettre en évidence les tendances positives, neutres et négatives de l'actualité écoulée. Afin de simplifier sa lecture, le titulaire peut utiliser des outils graphiques pour illustrer la présentation de ce document (code couleur, camembert, nuages de mots clés, …).

Cet état sera transmis par mail à deux administrateurs le 2 du mois suivant. Son support sera en PDF et ne devra pas dépasser 10 pages.

3.4. VEILLE MEDIA

CCI France attend du titulaire un savoir-faire et des conseils pour une veille toujours plus pertinente. Les mots-clés associés aux sujets font l'objet d'alertes pour signaler aux deux administrateurs toute retombée avec comme objectif une couverture optimale et une grande réactivité.

Le titulaire sélectionné devra fournir un accès à des contenus média numérique dans le respect des droits de la propriété intellectuelle. L'outil proposé devra permettre de mettre en place un système d'alerte en temps réel pour les veilles mises en place, et un accès à une base d'archives des contenus médias répondant à des besoins de recherche ponctuelles.

Le titulaire devra fournir l'accès aux contenus numériques de la presse quotidienne nationale, des Agences de presse (AFP, Reuters …), de la presse web, de la presse quotidienne régionale, des magazines, de la presse spécialisée, des médias en ligne, le jour J de la publication, dans les meilleurs délais suivant la publication.

3.4.1. CORPUS : TITRES DE PRESSE A SURVEILLER

Le panorama presse doit comprendre les articles des principaux titres stratégiques de la presse quotidienne nationale écrite, web, gratuite et payante.

- Le Monde + suppléments
- Le Figaro + suppléments
- les Echos + suppléments,
- l'Opinion
- La Tribune
- Le JDD
- La Croix
- Libération
- 20 minutes, CNews matin
- AFP, Reuters
- Localtis.com
- La Correspondance économique
- Le Bulletin quotidien
- …

Le panorama doit couvrir les grands titres de la presse quotidienne régionale, il doit porter une attention spécifique aux éditoriaux (le Titulaire doit fournir la liste complète du corpus qu'il suit).

Le panorama de la presse périodique doit couvrir les grands magazines d'information et magazines spécialisés tels :

-	Marianne	-	L'Express
-	Le Point	-	L'Obs
-	L'expansion	-	Courrier Cadres
-	Management	-	Enjeux Les Echos
-	Challenges	-	Le Moniteur
-	Paris Match	-	L'Usine Nouvelle
-	Le Moci	-	Le Figaro Magazine
-	Commerce Magazine	-	Valeurs Actuelles

-	LSA	-	Alternatives économique
-	Acteurs Publics	-	Affiches parisiennes
-	Les petites affiches	-	Liaisons Sociales Magazine
-	Le Nouvel économiste	-	Capital
-	…./…	-	…/…

Les titres soumis à des restrictions en matière de reproduction, doivent faire l'objet d'un signalement, sans reproduction des articles, selon une forme à définir par le Titulaire.

Le Titulaire doit indiquer ses propositions de sélections de titres et doit préciser les titres qu'il n'est pas en mesure de traiter.

Le panorama radio doit comprendre les contenus des principales émissions d'informations des radios qui traitent des sujets économiques en lien avec l'activité de CCI France :

- RTL
- Europe 1
- France Info
- France Inter
- BFM Business
- Radio Classique
- France Culture
- RMC

Le panorama TV doit comprendre les contenus des principales émissions d'informations qui traitent des sujets économiques en lien avec l'activité de CCI France :

- BFM
- BFM Business
- LCI
- CNEWS
- France Info TV

Le corpus peut évoluer en fonction de la disparition ou de la création de titres de presse.

Le Titulaire doit préciser le coût éventuel lié à ces évolutions.

3.4.2. REPERAGE DES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRESIDENT DE CCI FRANCE ET DES CCI

Le repérage doit se fondre globalement sur le contenu des articles traitant des CCI.

Le panorama doit comprendre :

- les interviews et les citations du président de CCI France ou des présidents des CCI en France
- les contenus majeurs sur les rubriques thématiques.
- les contenus significatifs faisant référence aux CCI
- Les contenus factuels et/ou redondants devront être éliminés, mais pourront être mentionnés.
- A la fin de chaque mois, le titulaire devra transmettre au service presse exclusivement un récapitulatif des articles parus pour CCI France afin d'avoir une volumétrie et de pouvoir assurer un contrôle de cohérence. Cette compilation devra être téléchargeable depuis la plateforme en pdf dans un délai maximum de 8 jours calendaires suivant la fin du mois concerné.

A la demande expresse de la Direction de la communication et du Marketing certains thèmes particuliers doivent être suivis de manière ponctuelle ou sur une période déterminée en fonction de l'actualité ou des opérations en cours.

Le Titulaire doit décrire avec précision l'organisation interne qu'il adopte pour les sélections d'articles et préciser notamment le profil des personnels qui en sont chargés, leur nombre, qualification, ...etc

Les dépêches de l'Agence France Presse (AFP) qui concernent CCI France devront être rapidement identifiées et pigées ainsi que celles concernant l'Agence Education Emploi Formation (AEF) et doivent être intégrées dans la prestation.

3.5. CORPUS SUPPLEMENTAIRES

En plus des prestations énumérées ci-dessus, CCI France peut être amené à commander un corpus de contenus portant sur des thématiques autres que celles mentionnées à l'article 3.1.2 Ces prestations seront formalisées par bon de commande.

3.6. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Dans le cadre de ce marché, CCI France envisage de demander au titulaire un abonnement annuel au flux économie des dépêches AFP.

Cette prestation supplémentaire éventuelle est facultative.

ARTICLE 4. OUTIL D'ACCES A DES CONTENUS ET FONCTIONNALITES ASSOCIEES

Le Titulaire doit détailler l'ergonomie du produit, il doit présenter à cette occasion les copies d'écran de l'interface d'administration mise à disposition de la direction de la communication et du marketing : copie d'écran de la sélection d'articles issue des premières sélections, copie d'écran des panoramas, copie d'écran de l'interface de gestion des abonnés.

Le Titulaire doit fournir une adresse URL permettant de se connecter sur un espace de démonstration du produit proposé.

4.1. GESTION DES LISTES D'ABONNES

L'équipe interne de la direction de la communication et du marketing doit pouvoir gérer les abonnés du panorama de presse.

L'état des abonnements en cours doit être en temps réel. L'ajout ou le retrait d'un abonné doit être immédiat dès que l'équipe interne aura modifié le statut d'un abonné. L'équipe interne doit être en mesure de modifier et de contrôler à tout moment l'état des abonnements en cours.

Il serait apprécié qu'un abonnement puisse être suspendu pendant une période. Le titulaire doit préciser les modalités techniques et financières dans son mémoire technique.

4.2. INTEGRATION DANS LE PANORAMA DE NOUVELLES RUBRIQUES

La création de nouvelles rubriques, ajoutées aux panoramas en fonction de l'émergence de nouveaux sujets d'actualité, ou leur suppression doit être effective dans les 24 heures au plus tard.

Le prestataire doit pouvoir ajouter et/ou supprimer une rubrique à la demande de CCI France en fonction de l'actualité sans qu'il ait un impact financier.

4.3. L'ARCHIVAGE

Le Titulaire doit offrir un archivage des panoramas aux deux administrateurs dédiés de CCI France avec certaines fonctionnalités complémentaires à préciser :

- la durée de l'archivage et la durée de la disponibilité des articles ainsi que la taille de l'espace disque mis à disposition pour l'archivage.

La possibilité de consulter en ligne ces articles de presse archivés directement par un moteur de recherche, permettant une recherche multicritère et le classement par thème, date, média avec fonction « impression/épinglage ».

Les archives des publications devront pouvoir être consultées par les deux administrateurs de CCI France – un an après leur publication. Ces recherches doivent pouvoir s'effectuer à l'aide d'un moteur de recherche avancé. La rediffusion des documents sélectionnés devra pouvoir être transmise au format HTLM ou le cas échéant au format PDF pour un nombre de postes définis.

4.4. UN MOTEUR DE RECHERCHE MULTICRITERES SUR L'INTEGRALITE DU CONTENU DES ARTICLES

Le Titulaire doit indiquer si le produit sera doté d'un moteur de recherche multicritères qui permettra de retrouver un article spécifique et/ou de constituer des sélections à partir d'un ou plusieurs mots-clés (cette fonctionnalité pourra éventuellement n'être ouverte qu'à un groupe limité et identifié d'utilisateurs).

Le moteur de recherche doit permettre de retrouver les articles en fonction de la date ou d'une période choisie, du titre, d'un mot clé compris dans le titre ou dans le texte, du média, du nom du journaliste.

Cet outil de recherche doit non seulement permettre la recherche sur le Titre des articles, mais aussi dans leur contenu (Fulltext).

Le Titulaire doit préciser si la stratégie de recherche pourra être sauvegardée et modifiée par la personne dédiée au panorama presse de CCI France.

4.5. STATISTIQUES

Le Titulaire doit mettre à disposition de la direction de la communication, des éléments statistiques mensuels sur le nombre de consultations du panorama et articles par abonné. Le Titulaire peut proposer d'autres statistiques qu'il indiquera dans son mémoire technique. Le Titulaire doit pouvoir être en mesure d'indiquer le nombre d'articles publiés sur une thématique donnée. Par ailleurs, il doit pouvoir nous conseiller sur des tendances et nous donner des indicateurs de positivité ou de négativité.

A titre indicatif et non contractuel, CCI France a consommé les volumétries suivantes durant les deux dernières années.

CONTENUS	2024	2025
Les quotidiens nationaux (papier et web)	1610	1729
Les quotidiens régionaux (papier et web)	1850	2202
Les périodiques nationaux et régionaux	340	274
Les périodiques spécialisés	708	500
Audiovisuel, TV, radios	42	42

ARTICLE 5. LA GESTION COMPTABLE DES DROITS DES AUTEURS ET DES DROITS DES EDITEURS

Important :

Le Titulaire doit présenter le cadre juridique dans lequel il s'inscrit eu égard aux droits des auteurs et éditeurs, il doit préciser les règles auxquelles il est astreint soit :

- Cadre 1 : Droits d'auteurs perçus et gérés intégralement par le Titulaire Dans ce cadre, la prestation forfaitaire comportera les coûts de droit de copie pour le premier exemplaire et pour les suivants jusqu'au dernier abonné. CCI France n'aura pas besoin de s'acquitter des droits d'auteurs après du CFC. Cependant, le Titulaire indiquera comment s'organise la perception des droits pour les titres non gérés par le CFC*.
- Cadre 2 : Droits déclarés et perçus par le CFC à partir du deuxième destinataire Dans ce cas, le Titulaire détaille les droits afférant au titre du premier exemplaire ou « jeu administrateur » et pour les suivants jusqu'au dernier abonné, les droits d'auteurs dus au titre des rediffusions aux abonnés pour les titres non gérés par le CFC* ainsi que les frais de gestion liés à ces droits.

Dans le cadre de l'exécution, le Titulaire doit nous fournir un relevé détaillé trimestriel ou semestriel de tous les droits afférents à partir du deuxième abonné jusqu'au dernier pour assister CCI France dans sa déclaration auprès du CFC.

Compte tenu de ces deux cadres juridiques, le Titulaire doit exposer très clairement la manière dont il organise les modalités d'acquittement des droits d'auteurs en précisant les types de contrats ou de déclaration à remplir auprès des éditeurs ou du CFC en tenant compte des volumétries indiquées ci-dessus à l'article 4.5.

Très concrètement, CCI France attend que chaque prestataire complète le bordereau de prix sur la partie droit d'auteur en indiquant le coût estimatif annuel d'après les volumétries communiquées dans le présent document.

Le Titulaire doit préciser si les droits de rediffusion aux abonnés sont dus au clic (uniquement lorsque l'abonné lit l'article) ou s'ils sont dus sur l'intégralité des articles mis à disposition, que les articles soient lus ou non.

Le Titulaire doit joindre les grilles tarifaires des droits de copie qu'il applique du deuxième destinataire au dernier abonné en fonction de la situation dans laquelle il se trouve.

ARTICLE 6. ASPECTS TECHNIQUES ET DE SECURITE

Le Titulaire doit préciser les dispositifs de sécurité et de sauvegarde mis en place. Ce dernier doit garantir la sécurité des accès et la sauvegarde des données. L'hébergement par le titulaire doit

être réalisé dans des conditions de sécurité optimales, de façon qu'il n'y ait aucune interruption de service pour les utilisateurs.

Le(s) serveur(s) hébergeant l'ensemble de la base doit (-vent) être dimensionné(s) pour assurer de façon optimale l'ensemble des fonctionnalités décrites dans le présent CCTP.

Le Titulaire doit préciser les performances de l'applicatif, en termes de temps d'accès et de réponse notamment.

Le Titulaire doit assurer la mise à jour de l'application à titre gratuit pour les améliorations et versions qui paraîtront pendant la durée du marché. Les utilisateurs sont avisés de toutes les modifications intervenues sur l'application.

Disponibilité de l'application et garantie de temps de rétablissement. Le Titulaire s'engage sur une garantie de temps de rétablissement (GTR) qu'il précise dans son mémoire technique et à laquelle il est tenu en cas de dysfonctionnement ou d'anomalie de l'application. Il précise les solutions de contournement qu'il met en place pour pouvoir assurer le service en cas de problème technique.

Le Titulaire doit détailler le délai maximal de prise en compte de réactivité et de corrections, à compter de la signalisation de l'anomalie par courriel uniquement.

L'application doit être disponible en permanence 24h/24, week-end et jours fériés compris.

Le Titulaire a la possibilité de compléter son offre de service dans son mémoire technique (médiatisation, audience, analyse…).

ARTICLE 7. MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

7.1. FORMATION DE L'EQUIPE INTERNE

Le Titulaire doit préciser et assurer la formation utile à la bonne prise en main des outils par les utilisateurs (environ 50 personnes). De plus, une formation doit être proposée aux deux administrateurs dédiés au panorama de presse au sein de CCI France pour avoir une autonomie complète aux prestations offertes par la plateforme du Titulaire. Cette prestation sera incluse dans le forfait.

7.2. INTERLOCUTEUR UNIQUE

Il est souhaitable que le Titulaire dédie un interlocuteur unique, joignable 7 jours/7 pour la réalisation du panorama. Il est demandé au prestataire une entière disponibilité, une grande réactivité pour élaborer le panorama au plus près de nos besoins.

Il devra prévenir par mail et par téléphone la personne dédiée de tout problème quant à la réalisation du panorama.

7.3. ASSISTANCE HOT LINE

Un service de Hot line est souhaité. Le Titulaire doit décrire les services offerts et les horaires de disponibilité.

7.4. INCIDENT OU INDISPONIBILITE D'ACCES AU SITE HEBERGE A L'EXTERIEUR

Au cas où le Titulaire doit assurer l'hébergement de la plateforme, il doit préciser la garantie de temps de rétablissement en cas d'incident ou d'indisponibilité du site sachant que l'application doit être disponible en permanence 24h/24, week-end et jours fériés compris.

7.5. PLANNING DE MISE EN ŒUVRE

Le marché doit être opérationnel au 16 Novembre 2026.

Pour cela, Le Titulaire dispose d'environ un mois à compter de la date de notification pour préparer le démarrage de la prestation.

ARTICLE 8. DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de l'exécution des prestations, objets du marché, le Titulaire s'engage à prendre en compte des considérations relatives à l'environnement.

A cet égard, le Titulaire s'engage notamment à prendre en compte, pendant toute la durée du marché les pratiques environnementales appliquées aux modalités d'exécution des prestations et notamment les performances environnementales, l'hébergement des serveurs le cas échéant ainsi que tout label et ou norme en lien avec l'exécution des prestations.

A ce titre, le Titulaire s'engage à remettre à CCI France, chaque année, un document écrit attestant de la prise en compte des considérations environnementales dans l'exécution des prestations, objet du présent marché.

En cas de non-respect des obligations prévues au présent article ou de non remise du document susmentionné à la demande de CCI France, le Titulaire pourra se voir appliquer des pénalités conformément à l'article 16 du CCAP.